



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE ORDINAIRE
Du CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 7 juin 2010 A 20 HEURES 30

Etabli en application de l'article L.2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'an deux mille dix et le 7 du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CASTEIL, dûment convoqué le 31 mai 2010, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Mme Juliette CASES, Maire (conformément à l'article L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes Evelyne AIRAUDI, Juliette CASES, Mrs Jérôme CASES, Eric MALDES, Jean -Claude PIQUEMAL, Jean VERGES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Martine SOMBRIN donne procuration à Evelyne AIRAUDI

Membres en exercice : 9 **présents** : 6 **procuration** : 1

Le quorum étant atteint avec 6 **membres présents** ; Mme le Maire déclare la séance ouverte. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **M. PIQUEMAL Jean - Claude** est nommé secrétaire de séance, Mme **Joëlle MESTRES** étant auxiliaire du secrétaire.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **Indexation du loyer appartement 2 Place Mairie**
- **Convention ATESAT**
- **Inscription au PDIPR, tracé du GR10 et du GR36 sur les voies communales**
- **Rectification CA 2009**
- **Rectification BP 2010**
- **DM n°1 – virement de crédits « BP2010 »**
- **DM n°2 – virement de crédits subvention à l'association « Font dels Arts »**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1- AJOUT D'UNE DELIBERATION POUR BISTROT DE PAYS

Mme CASES propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet Bistrot de Pays

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 avril 2010

Après lecture par Mme CASES Juliette du compte rendu de la séance du 12 avril 2010, les membres présents approuvent à l'unanimité ce compte-rendu.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3- Indexation du loyer appartement 2 Place Mairie

L'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2009 étant connu, il y a lieu de fixer le nouveau loyer applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 pour l'appartement situé 2 place de la mairie ; la révision s'effectuera de la façon suivante :

$$293.41 \times \frac{117.81}{117.70} = 293.68\text{€}$$

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4-Convention ATESAT

Mme le Maire rappelle les modalités de mise en place de l'ATESAT et expose les besoins de la commune en assistance technique ainsi que les missions qui pourraient être contractualisées avec la DDTM dans le cadre de l'ATESAT. Son coût s'élève à **43.24€** pour les missions de base. La signature du contrat pour une durée de 1 an renouvelable est nécessaire et demande de délibérer.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5-Inscription au PDPIR, tracé du GR10 et du GR36 sur les voies communales

La loi du 22 juillet 1983 a instauré le PDPIR Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée, tout en garantissant la continuité des itinéraires.

Dans cet objectif, le conseil municipal ACCEPTE le tracé commun GR10 et GR36 sur les voies communales relevant du domaine public suivantes :

- Chemin forestier du Canigou
- Ancien chemin rural de **Mariailles**
- Ancien chemin rural de Casteil à **Prats de Mollo**
- Ancien chemin de las **Salares** de Terreillou

Autorise le balisage selon les normes de la FFRP fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'ouverture au public.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6-Rectification CA 2009

Le compte administratif 2009 est rectifié comme suit :

Section investissement

| | | | |
|--|--------------|--------------------------|------------|
| Dépenses investissements | 173 128.35 € | Recettes investissements | 66 121.66€ |
| Reste à réaliser et à reporter en 2010 | | Reste à réaliser | |

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- 7 –Rectification BP 2010

Il convient de modifier le budget primitif 2010 , les recettes d'investissement d'un montant de 66 121.66€ étant des restes à réaliser 2009 et non des propositions nouvelles.

Le conseil municipal accepte cette modification.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 – DM n°1 – virement crédits « BP »

Le compte administratif 2009 présentant un déficit d'investissement de 107 006.69€ , le solde d'excédent reporté s'élevant à la somme de 77 874.77€ et l'affectation du résultat de fonctionnement à 28 743.30€ cela fait un montant de 106 618.07€ ne couvrant pas le déficit d'investissement il y a lieu d'effectuer un virement de crédit de 1000€ de l'article 022 dépenses imprévues à l'article 1068 pour la somme de 1000€.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. BRUZY entre dans la salle et se joint à l'assemblée. Le quorum est donc de 7 membres.

9– DM n°2 – virement crédits subvention « Font dels Arts » 60 euros

A l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour verser une subvention d'un montant de 60€ à l'association « FONT DELS ARTS ». Pour cela un virement de crédit est nécessaire de l'article 022 dépenses imprévues à l'article 6574 « subv aux associations » pour la somme de 60€.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - BISTROT DE PAYS

Mme le Maire présente le projet de la Mairie de réaliser une structure accueillant un Bistrot de Pays.
Le Conseil Municipal à l'unanimité demande :

- d'autoriser la commune à porter ce projet et de valider le coût évalué à **500 000 euros HT** ;
- d'autoriser la commune à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet auprès du Conseil Général, La région, l'Etat, la C.E.E. ou de tout autre partenaire éventuel.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Mme COURS Véronique sera régisseur suppléant du tennis.
- M. BRUZY André rappelle que les armoiries de la commune devaient être accrochées sur le mur de la mairie et cela n'a pas été fait.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15mn.

Le Maire

signé

Juliette CASES